

DÉCLARATION DE POLITIQUE ANTI-FRAUDE DE LA CTP, AUTORITÉ DE GESTION DE L'INTERREG VI A ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE (POCTEFA 2021-2027)

INTRODUCTION

Le Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) est l'Autorité de Gestion du Programme ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE INTERREG VI-A (POCTEFA 2021-2027).

L'Autorité de Gestion (AG) pour le POCTEFA s'engage à maintenir des normes juridiques, éthiques et morales élevées, à respecter les principes d'intégrité, d'objectivité et d'honnêteté et veut être considérée comme **opposée à la fraude et la corruption** dans la conduite de ses activités. Il est attendu de l'ensemble des membres du personnel qu'ils partagent cet engagement. L'objectif de cette politique est de promouvoir une culture qui dissuade les activités frauduleuses et facilite la prévention et la détection de la fraude, ainsi que le développement de procédures qui seront utiles dans les enquêtes sur des cas de fraudes et les infractions qui y sont liées et qui garantiront que ces cas seront traités de manière appropriée en temps voulu.

Une procédure est en place pour **la déclaration des situations de conflit d'intérêts**: tout le personnel de la CTP a signé une déclaration d'absence de conflits d'intérêt, qui est également prévue dans le règlement intérieur du Comité Exécutif de la CTP.

Le terme «fraude» est généralement utilisé pour décrire toute une série de fautes y compris le vol, la corruption, le détournement de fonds, le versement de pots-de-vin, la falsification, les déclarations erronées, la collusion, le blanchiment d'argent et la dissimulation de faits déterminants. La fraude suppose souvent le recours à la tromperie en vue de tirer un avantage à des fins personnelles, pour une le compte d'une relation ou d'un tiers – l'intention est l'élément essentiel qui distingue la fraude de l'irrégularité. La fraude n'a pas uniquement une incidence financière potentielle, elle peut également nuire à la réputation d'une organisation chargée de gérer des fonds de manière efficace et efficiente. Cela est tout particulièrement important pour une organisation publique chargée de la gestion des fonds de l'Union européenne. La corruption est l'abus de pouvoir à des fins privées. Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions officielles d'une personne est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt, par exemple un demandeur ou un destinataire des fonds de l'Union.

RESPONSABILITÉS

- Au sein de l'Autorité de Gestion, la responsabilité générale de la gestion du risque de fraude et de corruption est déléguée à la Direction de la CTP qui est responsable:

- o d'entreprendre un examen régulier du risque de fraude avec l'aide d'une équipe chargée de l'évaluation du risque;

- o d'établir une politique antifraude et un plan de réponse aux cas de fraude efficaces;
 - o de garantir la sensibilisation du personnel et une formation concernant la fraude;
 - o de veiller à ce que l'Autorité de Gestion renvoie rapidement les enquêtes aux organismes d'enquête compétents lorsqu'elles ont lieu.
- Les responsables/gestionnaires du processus de l'Autorité de Gestion sont responsables de la gestion quotidienne des risques de fraude et des plans d'action, comme indiqué dans l'évaluation du risque de fraude, et sont en particulier chargés:
 - o de veiller à ce qu'un système adéquat de contrôle interne soit en place dans le cadre de leur domaine de compétence;
 - o de prévenir et de détecter les cas de fraude;
 - o de faire preuve de diligence raisonnable et de mettre en place des mesures de précaution en cas de suspicion de fraude;
 - o de prendre des mesures correctives, y compris des sanctions administratives, le cas échéant.
 - L'Autorité comptable dispose d'un système qui enregistre et conserve des informations fiables sur chaque opération; elle reçoit des informations adéquates de la part de l'Autorité de Gestion sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses.
 - L'Autorité d'audit a la responsabilité d'agir conformément aux normes professionnelles dans le cadre de l'évaluation du risque de fraude et de l'adéquation du cadre de contrôle en place.

SIGNALEMENT DES CAS DE FRAUDE

L'Autorité de Gestion dispose de procédure pour le signalement des cas de fraude, aussi bien en interne et à l'Office européen de lutte antifraude:

Toute irrégularité financière telle que définit dans le règlement (CE) n° 2988/95 article 1, paragraphe 2, sera notifiée par l'Autorité de Gestion aux Autorités Nationales correspondantes à la nationalité du bénéficiaire d'une subvention FEDER dans le cadre du POCTEFA 2021-2027.

Toute irrégularité financière (> à 10 000€ FEDER) sera notifiée par les Autorités Nationales à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

Dans le cadre du POCTEFA 2021-2027, toute suspicion de fraude (telle que définit dans la Convention établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne) ainsi que toute suspicion de corruption seront notifiées par l'Autorité de Gestion aux Autorités Nationales correspondantes à la nationalité du bénéficiaire d'une subvention FEDER.

Dans le cadre du fonctionnement interne de l'Autorité de Gestion, toute suspicion de fraude (telle que définit dans la Convention établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne) ainsi que toute suspicion de corruption seront notifiées par la Direction de la CTP au Comité Exécutif de la CTP en qualité d'Autorité de Gestion.

Tous les cas signalés seront traités dans la plus stricte confidentialité et conformément à la Loi Organique espagnole 15/1999 du 13 décembre sur la protection des données à caractère personnel. Le personnel signalant des irrégularités ou des suspicions de fraude est protégé de tout acte de représailles.

MESURES ANTIFRAUDE

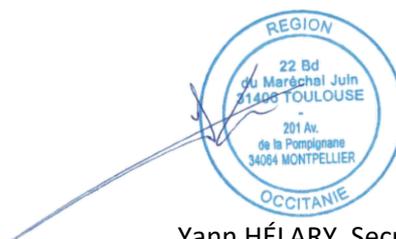
L'Autorité de Gestion a mis en place des mesures antifraude proportionnées sur la base d'une évaluation approfondie du risque de fraude. Plus précisément, l'Autorité de Gestion et le partenariat du Comité de Suivi et de Programmation détectent les opérations risquées. De même, l'Autorité de Gestion s'assure que son personnel a connaissance des risques de fraude et reçoit une formation sur la lutte contre la fraude. L'Autorité de Gestion mène un examen rigoureux et dans les délais de tous les cas de fraude suspectés ou réels qui sont survenus en vue d'améliorer le système de gestion et de contrôle interne si nécessaire.

Les procédures internes ainsi que la cartographie du risque sont auditées tous les deux ans dans le cadre d'un audit interne.

CONCLUSIONS

La fraude peut se manifester de différentes manières. L'Autorité de Gestion maintient une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la fraude et de la corruption, et dispose d'un système de contrôle solide conçu pour prévenir et détecter, autant que possible, les fraudes et corriger leur incidence, si elles surviennent.

La présente déclaration de politique ainsi que toutes les procédures et stratégies pertinentes sont soutenues par le Comité Exécutif du Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées en qualité d'Autorité de Gestion qui les examinera et les mettra à jour en amont de manière continue.



A Jaca, le 29 avril 2024

Yann HÉLARY, Secrétaire Général de la CTP